

*INSPECTION GÉNÉRALE  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS*

2009

2009

2009

**Rapport  
d'activité  
2009**

2009

2009

2009



“ UNE ANNÉE 2009  
MARQUÉE PAR UNE  
APPROCHE RENOUVELÉE  
DE L'ACTIVITÉ DE L'IGJS ”



# SOMMAIRE

<b>IGJS en 2009 .....</b>	<b>page 6</b>
<b>Une approche renouvelée de l'activité de l'IGJS .....</b>	<b>page 7</b>
<b>Des missions bien caractérisées.....</b>	<b>page 9</b>
<b>Panorama des missions de l'année 2009 .....</b>	<b>page 15</b>
<b>Les missions de contrôle et d'inspection .....</b>	<b>page 16</b>
<b>Les missions d'enquête et d'évaluation .....</b>	<b>page 16</b>
<b>Les missions de conseil, d'assistance et d'appui .....</b>	<b>page 20</b>
<b>Les missions permanentes .....</b>	<b>page 23</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>page 28</b>
<b>ANNEXES :</b>	
<b>Annexe I : décret 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports .....</b>	<b>page 29</b>
<b>Annexe II : organigramme du service .....</b>	<b>page 35</b>
<b>Annexe III : tableau des affectations territoriales .....</b>	<b>page 36</b>
<b>Annexe IV : participation de l'IGJS à différents comités, instances et groupes de travail .....</b>	<b>page 37</b>

# AVANT-PROPOS

L'année 2009 a constitué une année particulièrement importante pour l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) qui, dans le prolongement des réflexions engagées précédemment et sur la base d'un travail collectif approfondi réalisé tout au long de l'année, a entrepris de passer en revue ses modes d'intervention, le champ de ses missions, ses méthodes de travail et son fonctionnement interne.

Cette démarche ambitieuse a pu aboutir grâce à l'investissement de tous les inspecteurs généraux et, plus largement, de tous les personnels du service. A la fin de l'année 2009, l'inspection générale s'était ainsi dotée d'une "feuille de route" lui permettant de développer son activité sur des fondements conceptuels et méthodologiques renouvelés.

Outre les impératifs liés à la nécessaire modernisation interne du service, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a dû prendre en considération en 2009 les profondes modifications de son environnement institutionnel résultant en grande partie des décisions arrêtées lors du premier cycle de la révision générale des politiques publiques.

La création des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale ainsi que la réorganisation de l'administration centrale ont, en particulier, rendu obligatoire l'évolution de la posture de l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui ne détient plus aujourd'hui de compétence exclusive vis-à-vis d'un réseau de services déconcentrés et doit, par conséquent, redéfinir les contours de ses missions territoriales, en relation étroite avec l'IGAS et, plus globalement, revoir l'équilibre général de ses missions.

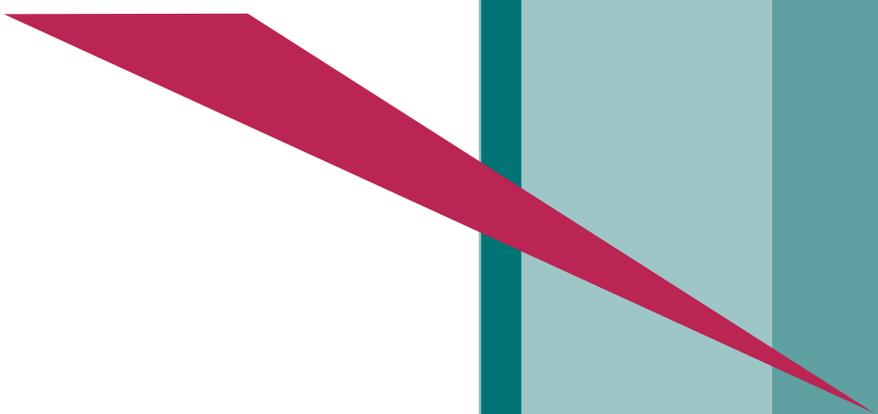
Dans ce contexte, l'année 2009 aura permis à l'inspection générale de la jeunesse et des sports de recentrer son activité en direction du contrôle des organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports ainsi que de l'évaluation des politiques et dispositifs publics relevant des domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative tout en continuant à exercer de façon soutenue ses autres missions.

Je souhaite donc que le rapport d'activité 2009 soit l'occasion pour le lecteur de prendre la mesure du travail réalisé en 2009 par l'IGJS dans l'accomplissement de ses diverses missions et au travers d'une mise en œuvre rénovée de ses procédures et de ses méthodes internes.

**Hervé CANNEVA**

Chef du service de l'inspection générale  
de la jeunesse et des sports





# L'IGJS EN 2009

UN POTENTIEL  
HUMAIN  
DIVERSIFIÉ

UNE APPROCHE  
RENOUVELÉE  
DE L'ACTIVITÉ

DES MISSIONS  
BIEN CARACTÉRISÉES

## Un potentiel humain diversifié

**L'effectif physique du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports était de 32 agents à la date du 31 décembre 2009 et se décomposait ainsi :**

**1**

### 21 AGENTS AU TITRE DE L'EFFECTIF DU CORPS

Au 31 décembre 2009, l'effectif physique du corps s'établissait à 21 agents dont 16 inspecteurs généraux de 1<sup>ère</sup> classe et 5 inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe. A cette date, 2 inspecteurs généraux étaient en activité hors service : un pour exercer les fonctions de directeur de l'institut national du sport et de l'éducation physique (*devenu par décret du 25 novembre 2009, établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel - Grand établissement au sens de l'article L717- du code de l'éducation - sous le même acronyme d'INSEP, institut national du sport, de l'expertise et de la performance*) et un autre pour remplir une mission relative à « l'intelligence sportive » auprès du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Sur la base de cet effectif, une photographie du corps permettait d'établir les deux constats suivants :

#### ■ les membres du corps viennent d'horizons très divers :

▶ Suivant le critère du corps d'appartenance lors de la nomination, 8 IG sur 21 étaient issus du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, 6 IG sur 21 étaient issus du corps des administrateurs civils, 4 IG sur 21 étaient issus du corps des professeurs de sport et du corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 3 IG sur 21 de corps autres.

▶ Suivant le critère des fonctions exercées lors de la nomination, 2 IG sur 21 exerçaient des fonctions de directeur d'administration centrale, 6 IG sur 21 occupaient des emplois de direction en administration centrale en qualité de chef de service (3) et de sous-directeur (3), 5 IG sur 21 occupaient des emplois de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, 2 IG sur 21 exerçaient les fonctions de directeur de la "Préparation Olympique et Paralympique", 6 IG sur 21 exerçaient des fonctions "autres" à l'intérieur comme à l'extérieur du ministère.

▶ Suivant le critère de la prise en compte des trajectoires de carrière lors de la nomination, 14 IG sur 21 avaient accompli la plus grande partie (voire la totalité) de leur parcours professionnel dans la sphère "jeunesse et sports" alors que 7 IG sur 21

avaient accompli la plus grande partie (voire la totalité) de ce parcours hors de la sphère "jeunesse et sports".

Même si ces "instantanés" sont loin de refléter la réalité des parcours professionnels des inspecteurs généraux, ils peuvent néanmoins témoigner d'un bon équilibre des recrutements qui garantit lui-même un bon équilibre des compétences au sein du corps.

#### ■ le renouvellement est élevé au sein du corps :

▶ 13 IG sur 21 ont, en effet, été nommés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dont 2 en 2007, 7 en 2008 et 4 en 2009 ;

▶ 9 retraites par limite d'âge sont prévues en 2011, 2012 et 2013.

**2**

### 11 AGENTS AU TITRE DE L'EFFECTIF DES AUTRES PERSONNELS DU SERVICE

#### Cet effectif comprenait au 31 décembre 2009 :

▶ 2 inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports qui exercent des fonctions de "chargés de mission d'inspection générale de la jeunesse et des sports" et dont l'un est responsable de la mission permanente "hygiène et sécurité". [NB : les chargés de mission d'inspection générale peuvent se voir confier certains types de mission ; ils forment avec les inspecteurs généraux le "collège" de l'inspection générale] ;

▶ la secrétaire générale du service qui, sous l'autorité directe du chef de service, assure la direction de l'administration du service ;

▶ un chef de mission placé auprès du chef de service qui est plus particulièrement chargé, en relation avec la responsable de la documentation, du suivi de la production écrite ;

▶ une chargée de mission pour la documentation ;

▶ l'assistante du chef du service ;

▶ une chargée de mission pour l'assistance des présidents de jury et du chef de la délégation française aux jeux de la francophonie ;

▶ 3 secrétaires ;

▶ un inspecteur hygiène et sécurité.

## Une approche renouvelée de l'activité de l'IGJS

2

*Dans le prolongement de réflexions engagées en 2008, l'ensemble de l'activité, de l'organisation et du fonctionnement du service a été passé en revue au cours de l'année 2009. Cet exercice interne a démarré sur la base d'un rapport du chef du service intitulé "Analyses, constats et préconisations" et s'est poursuivi par un travail collectif qui a comporté deux étapes :*

■ Elaboration d'un diagnostic partagé dont les contours ont été finalisés à l'occasion d'un séminaire du service qui s'est tenu les 11 et 12 octobre 2009.

■ Définition d'une série de cinq orientations de travail déclinées en 21 mesures qui sont destinées à constituer une charte pour l'action et qui ont été clairement identifiées dans un tableau de bord de mise en œuvre.

La dynamique interne qui a résulté de ce travail et qui a caractérisé l'activité du service en 2009 est ainsi clairement perceptible au travers de la mise en place d'une nouvelle organisation des missions ainsi que de modes nouveaux de fonctionnement.

1

### L'ORGANISATION DES MISSIONS

Un examen approfondi des conditions d'exercice des missions et de l'environnement dans lequel elles interviennent a débouché sur l'adoption de trois axes d'amélioration.

#### **PREMIER AXE : L'adoption d'une nouvelle typologie des missions**

En conformité avec les définitions réglementaires fixées par le statut particulier du corps (cf. annexe I) mais aussi en adéquation avec la définition de nouvelles priorités, la nécessité est apparue de retenir une classification opérationnelle des missions.

Cette nouvelle typologie destinée à rendre plus lisibles les missions de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et à accroître la visibilité de son travail est, bien entendu, susceptible d'adaptations en fonction des différentes évolutions de son activité.

La typologie opérationnelle retenue permet de distinguer les catégories de mission suivantes :

#### *Les missions d'inspection et de contrôle*

Ayant pour objet de vérifier la conformité de l'action d'une administration ou d'un organisme de service public à un référentiel réglementaire, de performances ou de bonnes pratiques, ces missions ont vocation à occuper une place centrale au sein de l'activité de l'IGJS.

Les missions d'inspection et de contrôle trouvent pour point d'application privilégié les organismes que la loi ou les textes réglementaires placent sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports (établissements publics, fédérations sportives). Elles peuvent également revêtir la forme de contrôles de deuxième niveau destinés à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les services déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un audit (dit externe) permettant de fournir un diagnostic global accompagné de préconisations.

#### *Les missions d'enquête et d'évaluation*

Ayant pour objet d'analyser la mise en œuvre des politiques et des dispositifs publics, elles visent à mettre en relief les points forts et les points faibles de ces politiques ou dispositifs, à proposer des pistes d'amélioration et à formuler des préconisations de rénovation ou d'évolution.

Dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le champ des missions d'enquête et d'évaluation est relativement vaste.

#### *Deux observations peuvent être faites à leur propos :*

► le recours croissant à des missions conjointes mobilisant des inspections générales ou corps supérieurs de contrôle de plusieurs ministères qui témoigne de la dimension interministérielle de nombreux dispositifs et politiques publics ;

► l'importance de l'actualité dans le déclenchement

de ces missions qui démontre que les questions relatives au sport, à la jeunesse et à la vie associative constituent des enjeux très actuels.

### **Les missions de conseil, d'assistance et d'appui**

Il s'agit de missions de conseil ou d'aide à la conduite de projet qui ont pour objet d'apporter aux ministres, aux services, à des institutions, à des groupes de travail ou à de hautes personnalités chargées d'une réflexion, un appui qui peut revêtir des formes de nature diverse. Deux caractéristiques de ces missions doivent être soulignées :

- elles mobilisent la capacité d'expertise et de savoir faire ainsi que les compétences de l'inspection générale et renvoient, en quelque sorte, à la nécessité de veiller au bon équilibre des recrutements au sein du corps afin de maintenir cette capacité ;
- leur nombre est en progression constante traduisant ainsi la reconnaissance de cette expertise et de ce savoir faire mais également, notamment dans le contexte des réformes induites par la RGPP, le besoin croissant d'appui circonstancié à des projets ou à des travaux de réflexion.

### **Les missions ou fonctions permanentes**

#### **■ Les missions exercées par tout ou partie des inspecteurs généraux :**

- les missions territoriales : elles sont exercées par tous les inspecteurs généraux dans le cadre d'affectations territoriales d'une durée de trois ans. Ces missions sont depuis 2009 en cours de redéfinition ;
- la participation au processus de gestion des corps propres du secteur "jeunesse et sports" : des inspecteurs généraux sont membres des commissions administratives paritaires au titre de la représentation de l'administration.

#### **■ Les missions ou fonctions individuelles exercées par les membres du collège :**

- la fonction du haut fonctionnaire chargé du développement durable dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette fonction est exercée par un inspecteur général de la jeunesse et des sports depuis sa création ;
- la fonction du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie des sports. Il en va de même pour cette fonction ;
- la mission permanente d'hygiène et de sécurité. Il s'agit d'une mission permanente telle que prévue par l'arrêté d'organisation du service dont l'exis-

tence résulte des dispositions générales prises au niveau interministériel en matière d'hygiène et de sécurité et dont la responsabilité a été confiée à un chargé de mission d'inspection générale.

- la présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports (arrêté du 19 avril 2007).

## **DEUXIÈME AXE : La recherche d'un meilleur équilibre entre les catégories de mission**

L'année 2009 a été également marquée par la recherche d'un équilibre optimal entre les catégories de mission.

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat, le nouveau paysage de l'administration déconcentrée qui en découle de même que l'existence de nouveaux périmètres ministériels ont conduit à cerner au plus près les priorités et à recentrer l'activité des membres de l'IGJS sur les missions les plus stratégiques.

## **TROISIÈME AXE : La création de groupes thématiques permanents**

**Trois groupes thématiques permanents :** « sport et politique sportive », « jeunesse et vie associative », « modernisation de l'Etat et gestion publique [dont la gestion des ressources humaines] » ont été créés.

Ils ont pour but de constituer un lieu privilégié de capitalisation interne de l'expertise de l'IGJS, une structure d'appui aux missions et d'échange collégial, notamment pour la préparation du programme annuel de travail.

Chaque membre du collège de l'inspection générale appartient à au moins un groupe thématique permanent dont l'animation est confiée à un inspecteur général désigné par le chef du service.

2

## LES MODES DE FONCTIONNEMENT

*Parallèlement, l'examen approfondi des modes de fonctionnement de l'inspection générale a permis d'identifier deux axes principaux d'amélioration.*

### **PREMIER AXE : L'adoption d'un référentiel de procédures relatif à la production écrite**

Les travaux de l'année 2009 ont largement porté sur l'analyse des conditions d'élaboration, de classement et de diffusion de la production écrite de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Cette analyse a mis en évidence la nécessité de mieux structurer la production écrite. Ainsi dès la fin de l'année 2009 deux mesures importantes ont été arrêtées :

- ▶ l'identification au sein du service d'une fonction dédiée aux rapports ;
- ▶ le lancement, notamment sur la base d'un travail comparatif effectué avec d'autres inspections générales, d'un travail interne visant à établir en 2010 un référentiel de procédures.

### **DEUXIÈME AXE : La restructuration du fonctionnement interne du service :**

La création [intervenue à la fin de l'année 2008] de la fonction de secrétaire général a été le point de départ d'une restructuration importante du fonctionnement interne du service qui revêt une importance particulière dans le contexte de la nouvelle organisation de l'administration centrale et de la mise en place des deux directions support.

En dépit de moyens humains limités, il a été possible de revoir une grande partie des procédures internes d'administration et de gestion (organisation du secrétariat, suivi de la gestion des ressources humaines, gestion de proximité, formation, logistique et déplacements, documentation, informatique et communication).

3

## Des missions bien caractérisées

1

### UNE IMPLICATION FORTE DANS LE PROCESSUS DE RÉFORME DE L'ÉTAT

*L'inspection générale de la jeunesse et des sports a été fortement engagée en 2009 dans les chantiers issus de la révision générale des politiques publiques. Cette implication a emprunté trois axes principaux.*

#### **PREMIER AXE : la mise en œuvre de la RGPP 1**

Indépendamment de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (REATE), plusieurs missions, de différente nature, ont contribué en 2009 à finaliser les réformes décidées dans le cadre du premier cycle de la révision générale des politiques publiques.

Ces missions d'appui, d'analyse et de conseil ont notamment concerné l'administration centrale (fusion des deux directions d'administration) ainsi que les établissements publics, en particulier l'École nationale d'équitation (ENE) dans la perspective de son regroupement avec les Haras nationaux et l'ins-

titut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) dans la perspective de la réforme de cet établissement.

Elles ont mis en évidence la capacité de l'inspection générale à soutenir des processus de réforme bien identifiés en facilitant leur aboutissement.

#### **DEUXIÈME AXE : la réforme de l'administration territoriale (REATE)**

Forte de sa connaissance du réseau des services déconcentrés de "Jeunesse et Sports", tant en ce qui

concerne les ressources humaines que les structures, l'inspection générale a pu se mobiliser pour fournir aux pilotes de la REATE, réforme de très grande ampleur initiée par le premier cycle de la RGPP, une expertise reconnue et a pu ainsi apporter une contribution très substantielle au processus de la réforme. Cette contribution s'est déclinée principalement sous quatre formes.

### **Participation aux instances de pilotage**

L'inspection générale était en 2009 représentée au COMOP (comité opérationnel chargé de préparer les arbitrages rendus en COPIL, comité de pilotage de la RGPP ministérielle, décisionnel), puis au COMEX (comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, l'ensemble des directeurs et chefs de services concernés par le pilotage collégial des DRJSCS).

### **Appui à la préfiguration des nouveaux services déconcentrés**

L'inspection générale a été étroitement associée aux travaux de préfiguration du réseau des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ainsi que du réseau des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

Après avoir participé au second semestre 2008 à la mission d'inspection générale conjointe IGA/IGAS/IGJS en appui à la préfiguration de 8 directions régionales (Auvergne, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Midi-Pyrénées), l'inspection générale de la jeunesse et des sports a été sollicitée pour accompagner en 2009 la mise en place de l'ensemble des directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) à la date du 1er janvier 2010.

Un travail particulier a été réalisé sur la répartition des effectifs ainsi que sur le concept d'« ingénierie sociale » qui traversera l'ensemble des futurs services régionaux et départementaux chargés de la cohésion sociale (DRJSCS et DDCS/DDCSPP).

Chaque DRJSCS est organisée autour de 5 pôles : le pôle de « cohésion sociale, jeunesse, vie associative » ; le pôle « formation-certification » ; le pôle « sports » (dont le sport de haut niveau, les conseillers techniques sportifs, la lutte contre le dopage, le CNDS, santé-sports...) ; le pôle « fonctions supports » ; le pôle « fonctions stratégiques et transversales » (pôle le plus novateur). Les préfigurateurs des DRJSCS ont été réunis tous les mois de l'année 2009 par le secrétariat général, excepté pendant l'été.

Trois sujets restaient en arbitrage national à la fin de l'année 2009 : l'harmonisation des environnements de travail des agents ; les modalités de l'articulation national/régional et celles de l'articulation régional/départemental ; le pilotage du réseau des DRJSCS (une DNO unique a été réalisée pour 2010).

S'agissant du réseau des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale, l'inspection générale de la jeunesse et des sports a été fortement mobilisée par les groupes thématiques nationaux (participation aux travaux de 5 groupes) ainsi que par les travaux de l'équipe interministérielle d'appui à la MIRATE.

### **Appui au processus de désignation et d'accompagnement des personnels de direction des services déconcentrés**

L'appui de l'inspection générale s'est concrétisé par la participation du chef du service à la commission qui a siégé au début du mois de juillet 2009 en vue d'émettre un avis sur les candidatures aux postes de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Par ailleurs, elle a pris la forme tout au long de l'année 2009 d'une participation au processus d'accompagnement personnalisé de l'ensemble des chefs de service des réseaux ASS et JS dans le cadre d'une mission co-animée par un inspecteur général des affaires sociales (R. LINSOLAS) et un inspecteur général de la jeunesse et des sports (JM. PASTPOR) et qui a mobilisé quinze inspecteurs généraux issus des deux corps.

Cette mission a consisté essentiellement à apporter à la DRH un appui dans le suivi de la situation individuelle des chefs de service concernés par l'intermédiaire :

- ▶ de la mise en place d'un accompagnement individualisé destiné aux 400 chefs de service, d'établissement ou adjoints des 2 réseaux ;
- ▶ de la réception de 229 directeurs à l'IGAS de fin février à début mai 2009, pour des entretiens individuels afin d'analyser les suites de leur carrière ;
- ▶ de l'animation et de la coordination d'une équipe de 15 IGJS et IGAS pour la réalisation de ces entretiens ;
- ▶ du suivi, auprès de la DRH, de mai à décembre 2009, du positionnement de ces personnels de direction dans le cadre de leur nomination (ou de leur absence de nomination) sur des emplois fonctionnels en DDCS, DDCSPP, ou DRJSCS ;
- ▶ du démarrage en décembre de la mise en œuvre de la « clause de garanties » pour les directeurs n'ayant

pas retrouvé d'emplois fonctionnels en vue de les affecter sur des missions ;

- de l'information des organisations professionnelles des réseaux au sein des « comités de suivi » présidés par la DRH ;

- de l'information permanente des inspecteurs généraux sur l'évolution de la situation des cadres concernés et de la prise en compte des remontées régulières de renseignements que les inspecteurs généraux territorialement compétents recueillaient sur le terrain.

Cette mission s'est poursuivie en 2010.

### *Aide à la gestion de la transition*

Dans le cadre de leurs missions territoriales, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ont

apporté en 2009 une attention toute particulière au suivi des réformes dans les régions dont ils ont la charge. Une synthèse de leurs observations a été transmise en milieu d'année aux instances concernées de l'administration centrale.

### **TROISIÈME AXE : les travaux du deuxième cycle de la révision générale des politiques publiques**

Le démarrage au cours du second semestre 2009 du deuxième cycle de la RGPP a entraîné une participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à la mission santé/sports/jeunesse mise en place dans ce cadre.

## 2

### **DES MISSIONS AU CŒUR DES DOMAINES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*En application du programme de travail qui avait été défini pour les années 2008 et 2009 et pour répondre aux commandes ponctuelles intervenues en cours d'année 2009, 16 missions ont été répertoriées au titre de l'année 2009 (certaines de ces missions ont donné lieu à la production d'un rapport dès 2009, d'autres ont débouché sur la production d'un rapport au début de l'année 2010, d'autres encore sont toujours en cours actuellement). Ces missions ont mobilisé les membres de l'IGJS sur des sujets variés et ont souligné la nécessité de disposer de compétences diversifiées au sein du corps.*

*L'éventail des sujets traités témoigne par ailleurs de la richesse des problématiques qui relèvent des domaines de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire et du sport et de leur importance dans la société d'aujourd'hui.*

#### **Domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

Deux missions ont été particulièrement significatives car traduisant chacune la diversité des champs d'intervention de l'inspection générale dans ce domaine.

- **La première**, consécutive à un accident mortel survenu lors d'une activité de nage en eau vive dans le cadre d'un séjour de vacances de mineurs a notamment permis, dans le contexte de la mise en

place des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale, de rappeler l'importance des dispositifs réglementaires qui interviennent dans le champ de la jeunesse ainsi que des actions de contrôles qui doivent en résulter. [Cette mission a donné lieu à la production d'un rapport au début de l'année 2010].

- **La seconde**, qui a donné lieu à la production d'un rapport en 2009 relatif à l'évaluation approfondie de la mise en œuvre des dispositifs de promotion et

d'accompagnement de la vie associative, est caractéristique d'une étude à spectre large visant à fournir une vision d'ensemble d'une politique publique et à recommander des solutions d'amélioration.

### **Domaine du sport**

Le domaine du sport a permis à l'inspection générale de déployer son activité principalement dans trois directions.

#### **■ Le mouvement sportif**

En 2009 cinq missions ont concerné directement des fédérations sportives (deux rapports ayant été remis en 2009 et trois devant l'être en 2010). Les fédérations sportives, en raison de leur régime juridique particulier, constituent un champ d'intervention particulièrement important de l'IGJS étant précisé que la complexité de la situation de certaines fédérations peut entraîner des durées de mission assez longues.

Par ailleurs une mission qui s'est déroulée pendant une période de deux ans et a mobilisé l'ensemble des inspecteurs généraux a abouti à la production d'un rapport relatif aux moyens de fonctionnement des comités régionaux et des comités départementaux olympiques et sportifs (la période étudiée étant la période 2002-2006).

#### **■ Les politiques sportives**

La mission relative à la prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport (rapport remis au début de l'année 2010) témoigne de l'expertise de l'inspection générale dans le champ des politiques sportives et de sa capacité à établir des propositions opérationnelles.

#### **■ Les appuis ponctuels**

En 2009, les compétences de l'inspection générale ont été notamment mobilisées dans le domaine des grands événements sportifs que ce soit pour la direction de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de Vancouver, pour un soutien méthodologique et d'ingénierie à la candidature de la ville d'Annecy à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2018 ou bien pour la direction de la délégation française aux Jeux de la francophonie organisés en septembre et octobre 2009 à Beyrouth. Ces compétences ont été également sollicitées dans des domaines divers.

**3**

### **UNE PARTICIPATION ACTIVE AUX TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS**

On peut ranger dans cette rubrique la participation particulièrement active, notamment au regard de ses effectifs, de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux travaux du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) tant au travers de l'instance de pilotage du comité où l'IGJS est représentée par un de ses membres qu'au travers de la mise à disposition "d'équipiers" pour la réalisation des audits (3 en 2009).

On y trouve aussi la participation à des travaux divers comme par exemple l'exercice de fonctions par un inspecteur général de rapporteur d'un des quatre groupes de travail mis en place dans le cadre des rencontres organisées par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales autour du thème "dialogue jeunesse-police".

**4**

### **DES MISSIONS ET DES FONCTIONS PERMANENTES QUI DEMEURENT IMPORTANTES**

L'activité de l'inspection générale a compris en 2009 une part significative de missions et de fonctions permanentes. Même si celles-ci ont déjà eu en 2009 un poids relatif moins important que dans les années précédentes, il convient néanmoins de souligner leur portée ou leur actualité en particulier dans le contexte de la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat.

L'intérêt des missions territoriales dans ce contexte a été mentionné plus haut à propos de la réforme de l'administration territoriale. La question de la nature et de la place de ces missions a fait l'objet de réflexions et de débats internes d'une grande richesse et d'une grande intensité au cours de l'année 2009 à la lumière principalement de la modification en profondeur du paysage de l'administration déconcentrée de l'Etat et de la disparition programmée du réseau spécifique des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports.

Au final il a été décidé de maintenir le dispositif des inspecteurs généraux territoriaux (désormais appelés "IGRT" pour "inspecteurs généraux référents territoriaux") en le rénovant et en acceptant la nécessité de le considérer comme révisable en fonction des évolutions à venir.

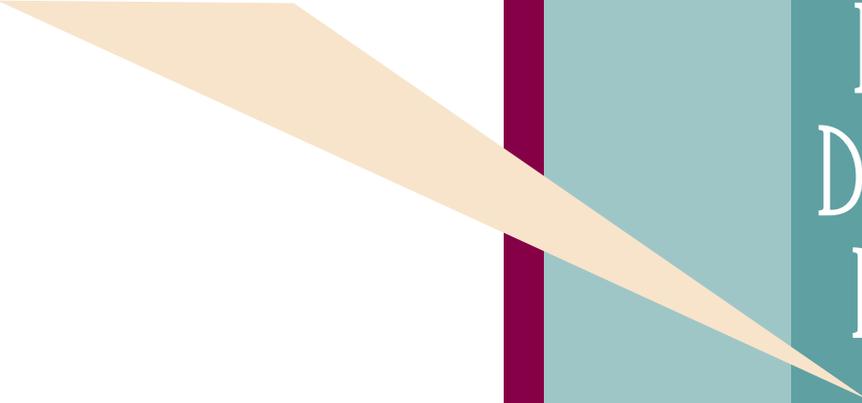
Toujours dans le contexte de la REATE, il faut également mettre en évidence le rôle essentiel joué par la mission permanente d'hygiène et de sécurité tant dans les domaines traditionnels (hygiène et sécurité des lieux de travail) que dans le domaine plus actuel de la prévention des risques psychosociaux.

Par ailleurs, la contribution en 2009 de l'inspection générale aux processus de GRH des corps "jeunesse et sports" a revêtu une dimension particulière en raison des changements qui sont intervenus ou se profilaient. De fait et indépendamment de l'appui spécifique fourni à la DRH pour les chefs de service, les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, que ce soit au titre de leurs compétences réglementaires en matière de formation initiale statutaire ou de leur participation aux CAP du secteur "jeunesse et sports", ont porté en 2009 une attention toute particulière à la gestion de la transition. Ils ont ainsi souvent contribué à dénouer des situations critiques et à prévenir des conflits.

Il convient enfin de mentionner l'importance du travail réalisé au titre des fonctions de haut fonctionnaire (développement durable ainsi que terminologie et néologie des sports).

L'ÉVENTAIL DES SUJETS TRAITÉS  
TÉMOIGNE  
PAR AILLEURS DE LA RICHESSE  
DES PROBLÉMATIQUES QUI  
RELÈVENT  
DES DOMAINES DE LA JEUNESSE,  
DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU  
SPORT DANS LA SOCIÉTÉ  
D'AUJOURD'HUI.





# PANORAMA DES MISSIONS DE L'ANNÉE 2009

LES MISSIONS  
DE CONTRÔLE  
ET D'INSPECTION

LES MISSIONS D'ENQUÊTE  
ET D'ÉVALUATION

LES MISSIONS DE  
CONSEIL, D'ASSISTANCE  
ET D'APPUI

LES MISSIONS  
PERMANENTES

## 1

## Les missions de contrôle et d'inspection

**6 missions ont été engagées en 2009 :**

■ **2 missions ont abouti à la transmission d'un rapport avant le 31 décembre 2009 : l'un concernait le CREPS de Wattignies, l'autre la Fédération Française de WU-SHU.**

### *La mission relative au CREPS de Wattignies*

Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, J. BALAVOINE et L. PETREQUIN ont conduit cette mission qui portait sur le fonctionnement et l'organisation administrative et financière de l'établissement ; elle a fait l'objet d'un rapport transmis en juin 2009. Dans leurs préconisations les rapporteurs proposent des mesures individuelles permettant de résoudre les difficultés internes de fonctionnement de l'établissement. Plusieurs recommandations sont faites : la redéfinition du profil d'emploi du responsable de la gestion financière et matérielle du CREPS, l'identification de mesures de renforcement de l'équipe de direction du CREPS et de relance d'un projet d'établissement, la mise en place d'un contrôle interne de gestion à inscrire dans une démarche qualité à initier.

### *L'enquête relative à la Fédération Française de Wushu et arts énergétiques et martiaux chinois (FFWaemc).*

Deux inspecteurs généraux, H. MADORE et A. CABANEL, ont conduit cette mission qui faisait

suite à un premier rapport d'étape réalisé sur le même thème par les inspecteurs généraux, JR. GERMONT et Y. LE SAUX, de mai à novembre 2007. Le rapport, transmis en août 2009, est organisé en quatre parties : la première s'attache à évaluer l'action du directeur technique national au regard de sa lettre de mission, la deuxième fournit des éléments sur le fonctionnement général de la FFWaemc, la troisième partie renseigne sur l'état de la pratique des arts martiaux chinois et la capacité des différentes fédérations concernées à organiser ces pratiques, la quatrième regroupe l'ensemble des recommandations des rapporteurs.

■ **4 missions de contrôle et d'inspection étaient en cours, fin 2009, portant sur des fédérations sportives :**

- ▶ Fédération Française de Cyclisme : rapporteur J. Donzel ;
- ▶ Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous – Marins : rapporteurs R. BLANCHET et H. BOERIO ;
- ▶ Fédération Française de Tir : rapporteurs A. CABANEL et L. PETREQUIN ;
- ▶ Union nationale des centres sportifs de plein-air : rapporteur J.-M. FAY (Mission conjointe IGJS/IGAS/CEGEFI).

## 2

## Les missions d'enquête et d'évaluation

**5 missions d'enquête et d'évaluation ont été engagées en 2009 :**

■ **3 missions ont donné lieu à la transmission d'un rapport d'inspection générale de la jeunesse et des sports, à savoir :**

- ▶ rapport relatif aux moyens de fonctionnement des comités régionaux olympiques et sportifs et des comités départementaux olympiques et sportifs ;
- ▶ rapport relatif à la situation immobilière de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire à Marly-le-roi ;
- ▶ rapport relatif à l'évaluation approfondie de la mise en œuvre des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative.

■ **2 missions étaient en voie d'achèvement fin 2009 :**

- ▶ mission relative à un accident mortel de nage en

eau vive survenu le 1er août 2009 dans un séjour de vacances accueillant des mineurs ;

- ▶ mission relative à la prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport.

■ **Par ailleurs, 3 missions d'audit ont été réalisées par des équipes interministérielles auxquelles participaient des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports au titre du Comité interministériel d'audit des programmes LOLF (CIAP) et ont donné lieu à la production d'un rapport :**

- ▶ programme 141 « enseignement public scolaire du second degré » ;
- ▶ programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- ▶ programme 223 « tourisme ».

## LES RAPPORTS PRODUITS

### ■ Le rapport relatif aux moyens de fonctionnement des comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et des comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS), période examinée 2002-2006.

Cette mission qui s'est déroulée sur deux années a mobilisé l'ensemble des inspecteurs généraux dans le cadre de leurs missions territoriales. La première partie du rapport de la mission correspond à une analyse globale du fonctionnement des CROS et des CDOS et de leurs relations partenariales, notamment avec les services déconcentrés de la jeunesse et des sports. Cette partie a été rédigée par J.-P. BOUCHOUT. La seconde partie du rapport de cette mission a été réalisée par J. DONZEL et traite du fonctionnement financier et comptable des CROS et CDOS ainsi que des relations financières avec les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Les CROS et les CDOS sont étroitement associés à la gestion de la part territoriale du FNDS/CNDS. Ce fonds a bénéficié d'une augmentation de 51,7 % sur la période observée (FNDS 2002 : 79,1 M€, CNDS 2006 : 120 M€). En 2006, les aides apportées par le ministère chargé des sports aux 116 structures déconcentrées du CNOSF ont totalisé plus de 7 millions d'euros (hors d'autres crédits de l'Etat tels ceux du FONJEP, du CNASEA ou des crédits « politique de la ville »). En 2006, l'emploi salarié moyen total (de type administratif et/ou de type chef de projet) a représenté 3,8 ETP dans les CROS, et 2 ETP dans les CDOS. Les services déconcentrés du ministère chargé des sports ont consacré en moyenne moins de 1,5 ETP par service à la gestion territoriale du CNDS pour l'année 2006.

Les préconisations majeures formulées dans le rapport, transmis en avril 2009, visent à introduire plus de clarté et plus de rigueur dans les relations partenariales que l'Etat entretient avec le réseau olympique territorial ; elles visent aussi à améliorer le fonctionnement de ce réseau.

### ■ Le rapport relatif à la situation immobilière de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) à Marly le roi.

La mission avait pour objet d'éclairer les choix à effectuer pour la destination future du Domaine du Val Flory où se trouvait implanté l'INJEP, à la suite de la décision d'installer l'établissement dans les locaux de l'avenue de France à Paris. J.-P. DREVON, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a été chargé de cette mission.

Le rapport, remis en juin 2009, fournit une analyse de la situation patrimoniale et présente différentes hypothèses de reprise et de destination futures du domaine du Val Flory. Il préconise diverses mesures permettant de répondre à l'objectif principal de participation à une politique en faveur de la jeunesse et aux objectifs secondaires d'insertion par l'implantation de logements étudiants.

### ■ Le rapport relatif à l'évaluation approfondie de la mise en œuvre des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative.

L'évaluation approfondie des moyens d'accompagnement et de promotion de la vie associative figurait dans le programme de travail approuvé en septembre 2008 par la ministre de la santé, de la jeunesse, et des sports et par le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et à la vie associative.

C. QUILLIEN et P. FRANÇOIS, respectivement inspectrice générale et inspecteur général de la jeunesse et des sports, ont été chargés de cette mission.

Dans un contexte fortement marqué par la réorganisation territoriale, l'inspection générale a centré ses analyses sur les réseaux et les dispositifs territoriaux tels que les délégués départementaux à la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles, le conseil du développement de la vie associative et le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le rapport transmis début 2010, fournit de nombreux éléments d'information et d'analyse des dispositifs mis en place par l'Etat. Il présente 14 recommandations visant à améliorer l'impact des politiques engagées.

### ■ Le rapport consécutif à l'audit du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

L'équipe chargée de cet audit était composée de R. BLANCHET, inspecteur général de la jeunesse et des sports, de J. BETOULLE, inspecteur des services judiciaires et de M. PELTIER, inspecteur général des affaires sociales (coordonnateur de la mission).

Le programme 177 s'inscrit dans la mission interministérielle « Ville et Logement » placée sous la responsabilité du ministre chargé du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. C'est un programme emblématique de la politique de lutte contre l'exclusion car il regroupe l'intégralité du financement des dispositifs d'accueil des personnes sans-abri (hébergement d'urgence, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, outils de régulation et de coordination). Le responsable du programme est le directeur général de l'action sociale (DGAS).

En LFI 2009, il atteint plus de 1,1 milliard d'euros. Il a connu une croissance très importante au cours des dernières années. S'il est articulé autour de quatre actions : prévention de l'exclusion, actions en faveur des plus vulnérables, conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion, rapatriés. C'est l'action 2 en faveur des plus vulnérables qui domine largement ce programme avec plus de 88 % des crédits. Cette action regroupe les moyens destinés à l'urgence sociale et à la mise à l'abri des personnes sans domicile.

Les points suivants ont été examinés par la mission : la cohérence du périmètre du programme et des actions, les objectifs de performance qui lui sont assignés et les indicateurs associés, et la qualité des informations concernant la performance, la déclinaison du programme, la justification des dépenses au premier euro et l'analyse des coûts.

36 recommandations ont été proposées au terme du rapport de nature à améliorer l'exécution budgétaire des dispositifs rattachés au programme. Les sujets traités dans ce rapport concernent directement l'activité des services déconcentrés chargés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

### ■ Le rapport consécutif à l'audit du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

L'équipe chargée de l'audit était composée de J. PRIMAULT, inspecteur général de la jeunesse et des sports, de J.-J. PASCAL chargé de mission IGAENR (coordonnateur de la mission) et de B. KLEIN contrôleur général économique et financier. L'équipe d'auditeurs a centré son enquête sur le programme 141, conformément à sa lettre de mission, sans négliger les liens qu'entretient ce programme avec les quatre autres programmes de politique et le programme soutien 214 de la Mission interministérielle de l'enseignement scolaire (MIES). Elle propose, pour dépasser les limites imposées par des choix de nature fonctionnelle qu'il n'est pas question de remettre en cause pour l'essentiel, (les programmes par degrés ou les actions par niveaux d'enseignement ou statuts des enseignants), d'illustrer dans le projet annuel de performance les grandes politiques éducatives ou les priorités ministérielles, sous une forme littéraire et chiffrée, si possible pluriannuelle, dans la présentation stratégique de la mission et des programmes ou/ et la justification au premier euro (JPE) ou l'analyse des coûts.

En matière de performance, la mission a eu le souci de ne pas bouleverser le dispositif existant, qui donne satisfaction. Enfin, le même souci de transparence qui présidait à la proposition d'intégrer dans la présentation du programme une indication chiffrée des grands leviers politiques s'impose pour la JPE et l'analyse des coûts.

### ■ Le rapport consécutif à l'audit du programme 223 « Tourisme ».

La mission d'audit était composée de trois auditeurs : C. QUILLIEN, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, J. ROCHARD, inspecteur général des finances et R.M. VIALA, contrôleur général économique et financier, coordonnateur de la mission d'audit. Par rapport aux missions précédentes, qui portaient sur l'ensemble des aspects relatifs à un programme (périmètre et structuration interne ; objectifs et indicateurs ; déclinaison opérationnelle ; JPE ; analyse des coûts), cet audit s'est plus particulièrement centré sur le dispositif de performance. Ce nouveau format d'audit avait pour finalité d'évaluer la pertinence, la fiabilité et les modalités de déclinaison des objectifs et des indicateurs, au regard de la stratégie et des actions du projet annuel de performance (PAP) et du rapport annuel de performance (RAP).

Cet audit intervenait dans un contexte marqué par des évolutions récentes et majeures : la crise financière

mondiale; la RGPP avec la disparition de la direction du tourisme; la fusion des 2 opérateurs dans une nouvelle agence de développement touristique « Atout France » et la disparition prochaine des délégations régionales au tourisme; un nouveau cadre législatif avec la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, et son décret d'application du 23 décembre 2009. Le programme 223 « Tourisme » est l'un des plus petits programmes budgétaires en volume de crédits, soit 58,08 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 56,68 M€ en crédits de paiement (CP) dans le PLF 2010. Il ne représente qu'une part infime de l'effort de l'Etat en faveur du tourisme. Il convient en effet de souligner notamment l'importance des dépenses fiscales, dont le montant est évalué à 1, 862 milliards€, soit 32 fois le montant de ces crédits budgétaires.

L'examen du programme 223 a débouché sur des recommandations d'évolution du dispositif de performance tant en ce qui concerne la définition des actions et des objectifs que l'identification des indicateurs du programme.

## 2

### DEUX AUTRES MISSIONS D'ENQUÊTE ET D'ÉVALUATION ÉTAIENT EN COURS D'ACHÈVEMENT FIN 2009

#### ■ La mission consécutive à un accident mortel de nage en eau vive survenu le 1er août 2009 dans un séjour de vacances accueillant des mineurs à l'Argentière - La Bessée.

Une fillette, A H..., née le 3 avril 1998 (11 ans), est décédée le 1er août 2009 dans un accident de nage en eau vive sur la Durance [commune de L'Argentière-la-Bessée dans les Hautes-Alpes]. Une mission d'inspection générale a été commanditée suite à cet accident. J. PRIMAULT inspecteur général de la jeunesse et des sports a été chargé de cette mission dont l'objet visait à examiner les différents aspects du dossier - juridique, technique, sportif ou lié à la formation de l'encadrement - en vue d'en tirer toutes leçons utiles pour l'amélioration de la sécurité des mineurs en accueils collectifs et, plus généralement, de tous les pratiquants de sports et d'activités de loisirs en rivière.

Un rapport d'étape portant spécifiquement sur l'accident a été fourni le 31 décembre 2009 qui expose déjà quelques réflexions en vue de préconisations, qui seront reprises et complétées dans le rapport final (livré au début de l'année 2010).

#### ■ La mission relative à la prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport

Cette mission lancée à la fin 2009 a été conduite par F. MASSEY et R. MONNEREAU inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports. Elle a fait l'inventaire des différentes actions déjà déployées pour lutter contre les incivilités et la violence dans le sport. Le rapport final devrait comporter une série de mesures et de préconisations portant sur la prévention, l'éducation et la répression des actes répréhensibles et être transmis au début de l'année 2010.

## Les missions de conseil, d'assistance et d'appui

*11 missions d'appui se sont déroulées en 2009, certaines ont abouti à la production d'un rapport, d'autres se poursuivent au cours de l'année 2010 :*

### ■ Mission d'appui à la préfiguration du nouvel établissement public IFCE (institut français du cheval et de l'équitation).

Cette mission a été conduite par J. PRIMAULT inspecteur général de la jeunesse et des sports et N. BLANC inspectrice générale de l'agriculture. La mission de préfiguration avait pour objet de préparer la mise en œuvre, à partir du 1er janvier 2010, des décisions prises par le gouvernement le 11 juin 2008 dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), à savoir le recentrage de l'établissement public des Haras Nationaux (HN) sur ses missions de service public auprès de la filière équine ainsi que son rapprochement avec l'École Nationale d'Équitation (ENE) au sein d'un nouvel établissement.

Il s'agissait de créer un établissement public administratif, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (I.F.C.E.) par le regroupement de l'École Nationale d'Équitation et des Haras nationaux, après séparation des activités des Haras nationaux qui ne pouvaient pas être considérées comme relevant de missions de service public et après leur intégration dans une autre entité, à créer en partenariat avec les socioprofessionnels du cheval, sous forme d'un groupement d'intérêt public (G.I.P).

L'intérêt pour l'État de disposer d'un opérateur unique pour le cheval, aux compétences couvrant l'ensemble du spectre de la filière, de la conception des poulains à leur exploitation dans toutes les disciplines, en particulier la plus porteuse de progrès, l'équitation, qui affiche un taux de croissance de plus de 5 % par an, avait été démontré dans des rapports d'inspection.

Cependant il s'agissait d'une conception nouvelle d'organisation de l'action de l'État avec un établissement public administratif placé sous la tutelle de deux ministères techniques, aux champs d'activités conjoints mais dont il convenait que les résultats annuels de performances puissent être différenciés, et un groupement d'intérêt public où l'État, majoritaire, devait composer avec un secteur privé, placé sous son autorité.

### ■ Mission relative à la préfiguration et à la création de la Fondation Santé Durable et Territoires.

Un inspecteur général de la jeunesse et des sports, L. PETREQUIN, a été chargé en mai 2009, conjointe-

ment avec un administrateur civil du ministère de la santé et des sports, M. Michel BONAMY jusqu'à fin 2009, d'une mission d'appui auprès d'un parlementaire, le député André FLAJOLET, pour la création de la fondation destinée à lutter contre les inégalités en santé dont le principe est prévu au titre VII du code de la santé publique.

Dans un premier temps, la mission d'appui a effectué un travail d'approfondissement, d'expertise et de formalisation sur les enjeux et les objectifs de la future fondation en s'appuyant sur le rapport remis en 2008 par le député André FLAJOLET à la ministre de la santé et des sports et sur les nombreuses auditions menées sous sa conduite auprès de nombreux experts, décideurs et responsables intervenant dans les secteurs de la santé publique, de la prévention et du sport.

En mettant en place la nouvelle fondation, il s'agit de créer un outil transversal pour contribuer à la mobilisation de moyens supplémentaires en faveur de l'éducation à la santé sous ses différents aspects de prévention comportementale et nutritionnelle, de promotion de l'activité physique et sportive et de lutte contre les addictions. La fondation apportera aux entreprises une réponse adaptée à leurs aspirations en matière de responsabilité sociale et de dialogue partenarial. Elle se présente également comme un lieu de dialogue avec les institutions publiques et elle est conçue pour répondre aux attentes des élus locaux en soutenant leurs initiatives et en proposant des moyens d'actions, une aide méthodologique, l'intervention de professionnels ou des actions de formation pour les intervenants déjà engagés sur le terrain ainsi que des outils d'évaluation.

Actuellement les fondateurs et partenaires pressentis aux côtés de l'État font progressivement connaître leurs décisions et le montant de leurs apports à la dotation. La mission a également défini et proposé des projets de statuts et formalisé le dossier de reconnaissance d'utilité publique de la future fondation pour laquelle la dénomination de « Fondation Santé durable et territoires » a été retenue.

### ■ Mission relative à la préparation de la fusion des deux directions de l'administration centrale des secteurs « Santé » et « Jeunesse et Sports ».

Cette mission confiée à D. WATRIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports, s'est déroulée de mai à octobre 2009.

Les nouvelles directions DRH et DAFS n'étant pas encore officiellement constituées et les deux directeurs n'ayant pas encore un organigramme totalement stabilisé, D. WATRIN a été chargé d'une mission d'appui, dans le cadre du comité de pilotage de la fusion des deux directions de l'administration des secteurs « Santé » et « Jeunesse et Sports » mais aussi au sein de chacun des deux comités de direction.

Il a ainsi pu jouer un rôle de coordination entre les deux structures qui quelques mois auparavant traitaient conjointement des questions financières et de personnels chacune dans leur secteur. Dans le cadre de cette mission d'appui, il a été amené à suivre pour le ministère de la Santé et des Sports le dossier de la charte de gestion des ressources humaines préalable à la mise en place des Directions départementales interministérielles, a rédigé un projet de charte de gestion pour le dialogue de gestion budgétaire avec les services déconcentrés, qui a été validé par le DAFJS et a suivi ponctuellement certains dossiers « les fonctions supports au sein des directions métiers ».

#### ■ Mission d'appui dans le cadre de la direction de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Vancouver.

Cette mission confiée à F. CANU, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a principalement consisté à apporter une expertise pour l'ensemble des aspects liés à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Vancouver : organisation matérielle, suivi des quotas de qualification, missions de repérage, conseils auprès des cabinets des ministres, déplacements avec rencontres et échanges des équipes de France sur les lieux de compétitions durant les mois de novembre et décembre (7 voyages dont 3 à l'étranger), préparation de l'organisation du staff de la délégation avec le CNOSF, préparation des dossiers pour la commission nationale du sport de haut (CNSHN) dans le cadre du processus de sélection des sportifs pour les JO, participation aux actions de promotion de l'équipe de France olympique et paralympique organisées par le CNOSF.

#### ■ Mission relative à la candidature de la ville d'Annecy à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018.

Le soutien au Comité de candidature « Annecy 2018 » en vue de l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2018 prend la forme d'une mission nationale d'appui destinée à apporter toute l'ingénierie et l'accompagnement utiles à la stratégie et au montage du dossier de la candidature française et notamment pour l'ensemble de ses composantes,

administratives, financières et techniques.

H. MADORE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a été chargé de cette mission, par lettre du Secrétaire d'Etat aux sports du 22 octobre 2009, avec notamment une fonction, au sein de la direction générale du Comité, de coordination technique internationale de la candidature française. Cette mission d'appui s'exercera au moins jusqu'au 30 juin 2010, date d'acceptation des villes candidates par la commission exécutive du Comité international olympique.

#### ■ Mission relative à la direction de la délégation française pour les Jeux de la Francophonie

G. FRIEDRICH, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a été désigné en mars 2008 en qualité de chef de la délégation française des Jeux de la Francophonie, se déroulant à Beyrouth du 27 septembre au 6 octobre 2009. Sa mission a consisté à coordonner et superviser, en relation avec le chef de la mission qu'il a désigné, G. JOHANNET, les activités de la délégation forte de 236 personnes et en particulier des responsables sport (7 épreuves sportives : athlétisme, basket-ball, boxe, football, judo, tennis de table et volley-ball sur sable) et culture (7 épreuves : chanson, conte, danse, littérature, peinture, photographie, sculpture). Interlocuteur technique pour toutes les questions relatives à la participation de la délégation française aux Jeux, il était assisté de J. FOMOA au sein du service de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports.

Un rapport relatant la préparation et le déroulement de cette importante manifestation sportive et culturelle a été établi fin 2009. Il comporte, notamment, une série de recommandations et de préconisations destinées à améliorer la préparation de la future Délégation pour les prochains jeux qui se dérouleront à Nice en 2013.

#### ■ Mission relative à la préparation de la deuxième phase de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP 2).

Un inspecteur général de la jeunesse et des sports, D. WATRIN a participé, à partir de la fin octobre 2009, à une mission RGPP2 pour le champ d'ensemble « Santé-Sports et Jeunesse » en apportant un appui au responsable de la mission et rapporteur final P.Y. BOCQUET (IGAS) aux côtés d'un contrôleur général économique et financier et avec le soutien d'une société de conseil.

L'objet principal de cette mission était d'analyser la poursuite de la règle du non-remplacement d'un agent sur deux dans ce secteur en prévision de la préparation du plan triennal de programmation budgétaire 2011-2013. Cette mission qui devait rendre ses conclusions en fin d'année a été prolongée jusqu'au début de l'année 2010.

■ **Mission relative aux négociations des conventions à renouveler entre les consortiums du stade de France et les Fédérations française de Football et de Rugby.**

Cette mission conjointe avec l'inspection générale des finances, (E. GISSLER, inspecteur général des finances et Y. de NANTEUIL, inspecteur des finances), a été menée par J.-M. FAY, inspecteur général de la jeunesse et des sports. Elle a porté sur la stratégie de la préparation de la négociation des conventions à renouveler d'ici à 2013 entre le consortium du stade de France et les fédérations françaises de football et de rugby. Le rapport remis en février 2009 au ministre chargé du budget et au secrétaire d'Etat aux sports a porté sur la modélisation des systèmes de billetterie, des comparaisons internationales, le partage des recettes et sur l'impact sur les finances publiques des différentes hypothèses.

■ **Mission d'assistance auprès du Secrétariat général relative à l'audit comptable.**

Un inspecteur général, J.-M. FAY a participé au groupe de travail dont les conclusions ont fait l'objet d'un rapport sur l'audit comptable au sein des ministères chargés des affaires sociales (y compris les secteurs jeunesse, sport et vie associative) remis en juillet 2009.

■ **Mission relative à la démarche interministérielle de réflexion sur le thème « Dialogue Jeunesse Police ».**

P. FRANÇOIS, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a été chargé des fonctions de rapporteur d'un des quatre groupes de travail - « Construire un nouveau respect réciproque et le savoir vivre ensemble » - constitués par le ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans le cadre des rencontres autour du thème « Dialogue jeunesse-police ».

Ces rencontres initient une démarche interministérielle et réunissent diverses associations nationales et de quartiers ainsi que les principaux représentants des forces de l'ordre afin de rechercher des réponses au problème des relations entre les jeunes et la police. Les objectifs de la démarche sont d'identifier les éléments d'un constat partagé et de bâtir des bases de travail communes. La coordination générale des travaux a été confiée à l'inspecteur général de l'administration, D. CHABROL. Cette réflexion doit conduire en 2010 à un premier bilan des travaux de réflexion et à des premières décisions concrètes.

■ **Mission relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (REATE).**

▶ En matière de réforme du niveau régional, J.-P. BOUCHOUT, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a poursuivi en 2009 la mission d'appui commencé en 2008. Il a participé à l'« équipe projet

DRJSCS », durant toute l'année 2009 et plus particulièrement (une réunion tous les 15 jours, d'avril à juillet) pendant la phase d'élaboration des outils menée avec l'aide de la DGME et d'un consultant extérieur: le « guide méthodologique de la démarche de préfiguration des DRJSCS » comprend une cinquantaine de pages de fiches techniques opérationnelles et a été diffusé avec une « note stratégique » le 9 novembre 2009. Il a par ailleurs participé aux réunions mensuelles des préfigureurs organisées par le secrétariat général.

**En matière de réforme du niveau départemental, l'IGJS a participé activement :**

▶ aux travaux des groupes thématiques nationaux mobilisés sur la RGPP du secteur jeunesse et sports/cohésion sociale (C. QUILLIEN, J.-M. FAY, D. WATRIN, P. FRANCOIS, J.-M. PASTOR, J. DONZEL).

▶ à la démarche opérationnelle de l'équipe interministérielle d'appui placée auprès de la MIRATE (lettre de mission du premier ministre) chargée de l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat. Placée sous l'autorité de Mme Marianne BONDZ, inspectrice générale de l'administration, l'équipe interministérielle d'appui à la MIRATE comprenait une quinzaine de personnes dont un inspecteur général de la jeunesse et des sports (J.-P. BOUCHOUT).

L'expérience exceptionnelle acquise par cette équipe opérationnelle a fait l'objet en février 2010 d'un rapport spécifique de compte-rendu rédigé par Mme BONDZ. Peuvent notamment être mis à l'actif de cette équipe les réalisations suivantes :

▶ les 10 séminaires interrégionaux organisés en région à l'intention des préfigureurs et des préfets ;

▶ la « boîte à outils » : ce que les préfigureurs départementaux doivent savoir, pour comprendre et agir, traitant une vingtaine de thèmes sensibles et comprenant notamment les « fiches sur le sens » des nouveaux services ainsi que le « guide méthodologique de la réforme départementale et des bonnes pratiques » ;

▶ le tableau de suivi de l'avancement des DDI ;

▶ l'accompagnement « à la demande » ;

▶ les formations organisées à Paris sur les « cultures professionnelles » ;

▶ la mise en place et l'actualisation régulière du site MIRATE (en particulier la rubrique « questions-réponses »).

J.-P. BOUCHOUT a par ailleurs participé aux comités techniques nationaux chargés de la mise en place des DDCS/DDCSPP/DDPP.

## Les missions permanentes

*Dans cette rubrique sont retracées les principales activités conduites au cours de l'année 2009 dans les domaines suivants qui seront successivement présentés :*

- *les missions territoriales ;*
- *la mission d'inspection de l'hygiène et de la sécurité ;*
- *la mission du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie dans les domaines des sports de la jeunesse et de la vie associative ;*
- *les participations de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en matière de ressources humaines pour les corps propres du secteur « Jeunesse et Sports ».*
- *le comité de l'histoire des ministères de la jeunesse et des sports.*

### ■ Les missions territoriales :

Les missions territoriales ont fait l'objet de larges développements dans la première partie du présent rapport d'activités. On trouvera en annexe et pour mémoire le tableau des "affectations" territoriales des IG.

Les inspecteurs généraux ont effectué 111 visites territoriales en 2009. Ces visites se répartissent globalement comme suit : Directions régionales : 57 ; Directions départementales : 35 ; CREPS : 19.

L'inspection générale de la jeunesse et des sports ayant également été désignée pour effectuer le contrôle de la mise en application par les services déconcentrés et les établissements des mesures préconisées par l'audit interministériel de modernisation relatif à l'archivage ; 48 contrôles ont été effectués à l'occasion des déplacements sur site par les inspecteurs généraux. Ces contrôles ont d'ailleurs mis en évidence une bonne réactivité des échelons territoriaux et un niveau satisfaisant de prise en compte des recommandations de cet audit par les services déconcentrés.

### ■ La mission d'inspection de l'hygiène et de la sécurité :

Une mission permanente à caractère fonctionnel, relative à la coordination et à l'impulsion des fonctions d'inspection de l'hygiène et de la sécurité est confiée à B.P. BRODU, chargé de mission d'inspection générale de la jeunesse et des sports. Conformément à l'article 5 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les inspecteurs d'hygiène et de sécurité en charge des services et des établissements du champ « Jeunesse et Sports » ont été rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports par l'arrêté du 15 juin 2000.

Au titre de l'année 2009, les orientations suivantes ont

été édictées à l'intention des inspecteurs hygiène et sécurité : inspecter prioritairement les services et établissements qui n'ont pas encore été contrôlés ou dont les contrôles ont révélé des anomalies significatives ; accorder une attention toute particulière à l'application de la réglementation dans divers domaines : tenue des registres, plans, rapports, diagnostics, mise à jour régulière du document unique, médecine de prévention, risques d'exposition à l'amiante, convocation des comités hygiène et sécurité, formation initiale et continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), moyens mis à la disposition de ces derniers.

**C'est au total 18 services et établissements qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection en 2009.**

Ces missions font apparaître, dans l'ensemble, une bonne prise en compte générale de la problématique « hygiène et sécurité » mais également des points de faiblesse significatifs dans les domaines suivants :

- ▶ nombreuses absences de dossier unique d'évaluation des risques professionnels régulièrement actualisé ;
- ▶ nombreuses absences de dossier technique amiante ;
- ▶ couverture très incomplète des agents par la médecine de prévention ;
- ▶ défaillance du système de formation des membres des Comités d'hygiène et de sécurité ;
- ▶ trop peu d'ACMO disposent d'une lettre de mission et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre effective.

Par ailleurs, les inspecteurs hygiène et sécurité participent également à l'animation du réseau des agents chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité dans les services et les établissements ainsi qu'à diverses actions de sensibilisation et de formation.

### ■ La mission du haut fonctionnaire chargé du développement durable :

Un inspecteur général, J.-M. PASTOR, nommé par arrêté ministériel du 10 avril 2003 [JO du 19 avril 2003] remplit cette mission sur la base d'une lettre de mission signée par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. La dernière date du 7 décembre 2006 et confié au Haut fonctionnaire de nombreuses tâches qui, du fait de leur nombre et de leur nature, lui confèrent un rôle de coordination et de représentation particulièrement mobilisateur :

- ▶ suivi permanent des programmes et interventions concernant le développement durable au sein des ministères et structures chargés des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
- ▶ informations permanentes auprès des cabinets et directeurs d'administrations centrales sur les suites du Grenelle de l'environnement et la conception de la Stratégie Nationale de développement durable 2009-2012 ;
- ▶ suivi du PAE (plan d'administration exemplaire) auprès du directeur des affaires financières, juridiques et des services ;
- ▶ participation (au MEEDDEM et auprès de la Commissaire générale au développement durable) à la conception de la Stratégie Nationale (SNDD) et à la rédaction du document cadre ;
- ▶ participation régulière au nouvel « espace national de concertation pour l'éducation à l'environnement et au développement durable » (ex Comité de la Décennie de l'UNESCO) ;
- ▶ représentation du MSS aux travaux du Conseil National du bruit ;
- ▶ participation à des colloques sur le sport et le développement durable (ex: le colloque du CNOSF le 7 mai 2009) ;
- ▶ suivi, en septembre et octobre 2009, de 2 stagiaires de l'ENA en formation au développement durable dans les services relevant de l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;
- ▶ participation, en novembre et décembre 2009, aux premiers travaux initiés par le cabinet de la secrétaire d'Etat aux sports pour la mise en œuvre, en 2010, des Assises du Sport Durable.

### ■ La mission du haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie des sports :

Aux termes de l'article 5 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française, chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie aux fins de susciter et de coordonner les actions en ces matières dans les domaines relevant de son administration.

J.-M. FAY a été nommé par arrêté en date du 24 août 2009 pour remplir cette mission. A ce titre il a, en particulier, suivi l'activité et facilité le travail de la commission spécialisée de terminologie et de néologie des sports qui comprend des experts du domaine du sport, des journalistes spécialisés, des universitaires, des fonctionnaires des ministères de la jeunesse et des sports et du ministère de l'éducation nationale - 9 réunions en 2009 - et sensibilisé l'administration aux enjeux de la terminologie en amont de la diffusion et de l'emploi des termes recommandés qui s'imposent aux services et aux établissements placés sous l'autorité ou la tutelle du ministre.

Au cours de l'année 2009 les travaux de la commission ont donné lieu à une publication au Journal Officiel de 45 termes représentant 20 concepts. Des listes complémentaires de termes et de concepts ont été élaborées et sont en phase d'instruction préalablement à leur diffusion officielle. Le haut fonctionnaire s'est également associé aux démarches effectuées par la commission auprès du comité national olympique et sportif français.

### ■ La participation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports en matière de gestion des ressources humaines des corps propres du secteur « Jeunesse et Sports » :

Trois domaines peuvent être présentés pour rendre compte de cette participation :

- ▶▶ la participation à la formation initiale des fonctionnaires des corps propres ;
- ▶▶ la participation aux concours de recrutement ;
- ▶▶ la participation à la gestion paritaire des corps propres ;
- ▶▶ La participation à la formation initiale des fonctionnaires des corps propres

Dans le cadre de ses missions territoriales, chaque inspecteur général a été chargé de veiller au bon déroulement de l'année de formation professionnelle initiale des lauréats des concours de recrutement affectés dans les services déconcentrés et établissements nationaux de la région dont il a la charge. De plus, pour chaque stagiaire, professeur de sport ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, les inspecteurs généraux ont présidé les commissions d'évaluation finales chargées de formuler une proposition relative à la titularisation. En 2009, les inspecteurs généraux ont effectué un suivi, à ce titre, de 103 professeurs de sport sur deux exercices 2008-2009 et 2009-2010, de 15 conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, ainsi que de 25 conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

## » La participation aux concours de recrutement

Les trois concours de recrutement des corps propres ont été présidés par un inspecteur général de la jeunesse et des sports en 2009: le concours de recrutement de conseiller technique et pédagogique supérieur (CTPS), le concours de recrutement de professeurs de sport (PS), le concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ).

### ● Le concours de conseiller technique et pédagogique supérieur :

Il s'est déroulé de janvier à mars 2009. Un inspecteur général honoraire de la jeunesse et des sports, G. TETAZ, présidait le jury du concours et une inspectrice générale de la jeunesse et des sports, C. QUILLIEN assurait la vice-présidence.

Le recrutement par concours interne de 25 postes de CTPS était organisé pour la première fois depuis l'existence du corps (décret du 24 mars 2004). Ce concours s'est déroulé selon des modalités particulières dans son contenu et son organisation, avec l'appui logistique du CREPS de Reims. Les phases d'admissibilité et d'admission reposaient en effet sur le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (cf. arrêté du 1er juillet 2008). Pour répondre à ces exigences nouvelles, ce concours a nécessité des modes d'organisation novateurs avec en préalable la constitution d'un groupe de travail pédagogique et technique chargé notamment d'élaborer les outils d'évaluation de la session d'admissibilité puis d'admission ainsi qu'une formation de deux jours des 40 jurés.

#### Les chiffres clés du concours CTPS sont les suivants :

- ✓ candidats: 388 dont 309 dans le domaine du sport et 79 pour le secteur jeunesse-vie associative;
- ✓ admissibles: 78 dont 62 dans le domaine du sport et 16 dans le domaine jeunesse-vie associative;
- ✓ admis: 25 dont 20 dans le domaine du sport et 5 dans le domaine jeunesse-vie associative
- ✓ liste complémentaire: 22 dont 16 dans le domaine du sport et 6 dans le domaine jeunesse-vie associative.

### ● Les concours de professeurs de sport :

Il s'agit du concours probatoire (concours d'entrée dans la formation dispensée par l'INSEP et débouchant sur la filière réservée aux sportifs de haut niveau), du concours interne et du concours externe.

En 2009, seule l'option "conseiller technique sportif

(CTS)" a été ouverte [les concours conseiller d'animation sportive (CAS) externe, CAS interne et troisième voie n'étaient pas ouverts en 2009].

L'ensemble des travaux liés à ces concours correspond à 70 jours de mobilisation de l'inspecteur général de la jeunesse et des sports chargé de la présidence, J.-P. BOUCHOUT.

Le rapport interne des concours ouverts en 2009 a été produit dès le 29 juin et le rapport externe l'a été en janvier 2010.

Les arrêtés fixant le nombre de postes ouverts aux concours 2009 ont été signés le 22 janvier 2009 et publiés au JO du 31 janvier 2009: 12 postes pour le concours réservé aux sportifs de haut niveau; 37 postes pour le concours CTS externe (pour 27 disciplines différentes); 5 postes pour le concours CTS interne.

#### Les différents concours 2009 de recrutement des professeurs de sport ont concerné, pour les 54 places ouvertes :

- ✓ 738 candidats inscrits (ils étaient 1128 pour les 6 concours 2008, soit une baisse de 34,6 %);
- ✓ 430 candidats présents aux écrits (ils étaient 726 pour les 6 concours 2008, soit une baisse de 40,7 %) pour 1187 copies corrigées par un jury de 87 personnes;
- ✓ 130 candidats ont été déclarés admissibles (ils étaient 164 pour les 6 concours 2008 soit -20,7 %);
- ✓ 127 candidats présents aux épreuves d'admission (pour un total de 407 évaluations effectuées par un jury de 95 personnes).

En 2009, 31 fédérations différentes étaient concernées par les différents concours "CTS externe" et concours réservé aux sportifs de haut niveau, dont 27 aux seuls concours "CTS externe" (contre 23 l'année précédente), ce qui explique le nombre sensiblement égal d'évaluateurs (182) par rapport à l'année précédente (184) alors que le nombre de concours ouvert était divisé par 2.

Les résultats sont globalement très satisfaisants pour les différents concours :

- moyenne à 12,37 pour les 31 lauréats des concours CTS externe,
- moyenne à 11,79 pour les 5 lauréats du concours CTS interne et moyenne à 13,02 pour les 12 lauréats du concours réservé aux sportifs de haut niveau.

Il faut cependant noter que 6 possibilités de postes ouverts aux concours "CTS externe" n'ont pas fait l'objet de résultats positifs: il s'agit des concours "CTS externe" ouverts dans les disciplines de glace, hockey sur glace, ski nautique et squash qui n'ont

aucun lauréat, et dans les disciplines de handball et de tir qui ont un seul lauréat alors que 2 postes étaient ouverts pour leur discipline.

● **Les concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse :**

Un inspecteur général de la jeunesse et des sports, J. PRIMAULT, a présidé les trois concours 2009 de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ externe – 12 places, interne – 3 places, troisième concours - 2 places). Pour 17 places ouvertes (22 en 2007), 683 candidats étaient inscrits (833 en 2007, soit une baisse de 15 %), 139 se sont présentés aux trois épreuves de l'écrit (262 en 2007, soit une baisse de 47 %) et 36 candidats ont été déclarés admissibles (37 en 2007).

Pour la première fois, l'organisation générale et logistique a été entièrement pilotée par la DRHACG puis par la nouvelle DRH au second semestre. Comme à l'accoutumée, la correction des épreuves d'admissibilité et les oraux d'admission se sont déroulés au CREPS de Wattignies, avec le soutien logistique de la DRDJS Nord - Pas de Calais.

*NB: à noter également la participation d'un IGJS, P. FRANÇOIS, au jury de l'institut régional d'administration de Metz, qui, avec les quatre autres établissements du même type (Lyon, Lille, Nantes, Bastia) assure le recrutement de cadres administratifs de catégorie A, affectés après leur formation en administration centrale, en services déconcentrés et préfectures et dans les établissements publics de toute nature.*

»» La participation à la gestion paritaire des corps propres.

Cette participation prend la forme suivante :

PARTICIPATION À LA GESTION DES CORPS PROPRES « JEUNESSE ET SPORTS » AU 31 DÉCEMBRE 2009		
COMMISSION	TITULAIRE(S)	SUPLÉANT(S)
CAP des inspecteurs de la jeunesse et des sports	H. CANNEVA J.-M. PASTOR	P. FRANCOIS H. MADORE
CAP des CTPS	J.-P. BOUCHOUT	J.-M. FAY
Commission d'évaluation des CTPS sport	J.-P. BOUCHOUT	J. PRIMAULT
Commission d'évaluation des CTPS jeunesse	J.-M. FAY	L. PETREQUIN
CAP des professeurs de sport	C. QUILLIEN	J. PRIMAULT
CAP des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	P. FRANCOIS	G. FRIEDRICH

■ Le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports

Le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports a pour objectif de rassembler, faire connaître et favoriser la conservation des travaux existants et en cours sur l'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports (arrêté du 19 avril 2007) créant le comité d'histoire.

Joël Balavoine, inspecteur général de la jeunesse et des sports est le président du comité d'histoire depuis sa création.

Le comité d'histoire a notamment organisé le 19 novembre 2009 à l'INSEP une journée d'étude sur "l'Etat et le mouvement sportif. Entre ingérence et suppléance 1945-1975"



# ANNEXES

## ANNEXE I

DÉCRET N° 2002-53 DU 10 JANVIER 2002 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CORPS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

## ANNEXE II

ORGANIGRAMME

## ANNEXE III

TABLEAU DES AFFECTATIONS TERRITORIALES

## ANNEXE IV

PARTICIPATION DE L'IGJS À DIFFÉRENTS COMITÉS, INSTANCES ET GROUPES DE TRAVAIL

- ACMO**: agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- ASS**: affaires sanitaires et sociales
- CAP**: commission administrative paritaire
- CAS**: conseiller d'animation sportive
- CDOS**: comité départemental olympique et sportif
- CEPJ**: conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse
- CIAP**: comité interministériel d'audit des programmes
- CNASEA**: centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, fusionné avec l'AUP, agence unique de paiement, en un seul organisme, l'ASP, agence de services et de paiement
- CNDS**: centre national pour le développement du sport qui a succédé au FNDS, fonds national pour le développement du sport
- COMOP**: comité opérationnel chargé de préparer les arbitrages
- COMEX**: comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, l'ensemble des directeurs et chefs de services concernés par le pilotage collégial des DRJSCS
- COFIL**: comité de pilotage de la RGPP
- CREPS**: centre d'éducation populaire et de sport
- CROS**: comité régional olympique et sportif
- CTPS**: conseiller technique et pédagogique supérieur
- CTS**: conseiller technique sportif
- DAFJS**: direction des affaires financières, juridiques et des services
- DDCS**: direction départementale de la cohésion sociale
- DDCSPP**: direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DDI**: direction départementale interministérielle
- DGME**: direction générale de la modernisation de l'Etat
- DNO**: directives nationales d'orientations
- DRH**: direction des ressources humaines
- DRJSCS**: direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- ENE**: école nationale d'équitation
- ETP**: équivalent temps plein
- FONJEP**: fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
- IFCE**: institut français du cheval et de l'équitation
- IG**: inspecteur général
- IGAS**: inspection générale des affaires sociales
- IGJS**: inspection générale de la jeunesse et des sports
- INJEP**: institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
- INSEP**: institut national du sport, de l'expertise et de la performance qui a succédé à l'institut national des sports et de l'éducation physique
- JS**: jeunesse et sports
- LFI**: loi de finances initiale
- LOLF**: loi organique relative aux lois de finances
- MEEDDEM**: ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- MIRATE**: mission interministérielle pour la réforme de l'administration territoriale de l'Etat
- MSS**: ministère de la santé et des sports
- P. EPS**: professeur d'éducation physique et sportive
- PS**: professeur de sport
- REATE**: réforme de l'administration territoriale de l'Etat
- RGPP**: révision générale des politiques publiques
- SNDD**: stratégie nationale de développement durable

# Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

NOR : MJSX0100159D

Version consolidée au 4 mai 2007

*Le Président de la République,*

*Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,*

*Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;*

*Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8;*

*Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989;*

*Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;*

*Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'Etat;*

*Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999;*

*Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu;*

*Le conseil des ministres entendu,*

## Article 1

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Les membres du corps sont chargés, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, du contrôle et de l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation de ces personnels. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère de la Jeunesse et des Sports, au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

## **Article 2**

**Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 1 JORF 4 mai 2007**

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial dont l'effectif ne peut excéder 20 % de l'effectif du grade, sans que ce pourcentage inclue les anciens directeurs d'administration centrale ayant occupé leur emploi pendant au moins trois ans ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, qui comporte six échelons.

## **Article 3**

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service, nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pour une durée de cinq ans renouvelable parmi les inspecteurs généraux de première classe de la jeunesse et des sports. Il est responsable auprès du ministre des activités du service, qu'il dirige, anime et coordonne ; il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service ; il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

## **Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.**

### **Article 4**

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe et d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

### **Article 5**

I. - Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1<sup>ère</sup> classe :

1° Les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe ayant atteint au moins le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement ;

2° Les directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale.

II. - Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1<sup>ère</sup> classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. - La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

## Article 6

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe :

1° Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 3<sup>e</sup> échelon de leur emploi ;

2° Les inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services accomplis dans ce corps ou en position de détachement dans un emploi de direction de service déconcentré ou d'établissement soumis à la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports pendant tout ou partie de la durée de ces quatre années ;

3° Les directeurs des établissements publics nationaux relevant du ministère de la jeunesse et des sports et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services effectifs et de dix années d'ancienneté dans un corps de fonctionnaires de catégorie A ;

4° Les membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration ayant atteint un grade au moins équivalent à la hors-classe des administrateurs civils ;

5° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité, dont huit années dans l'exercice des fonctions de directeur technique national des sports, ou appartenant à des grades ou emplois dont l'échelon terminal est doté au minimum de l'indice brut 1015.

## Article 7

Pour accéder au grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe, les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, après avis d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'Etat, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>e</sup> classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être au moins égal au double de celui des postes à pourvoir.

## Article 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe, soit au grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le corps. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. Elle intervient après avis de la commission administrative paritaire.

## Article 9

**Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007**

**Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 3 JORF 4 mai 2007**

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'except-

tion de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade ou emploi d'origine.

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2<sup>e</sup> classe promus à la 1<sup>ère</sup> classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

## **Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.**

### **Article 10**

**Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 4 JORF 4 mai 2007**

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur est fixée à deux ans, à l'exception des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons du grade d'inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe pour lesquels cette durée est fixée à trois ans. Les durées de deux et trois ans peuvent être réduites dans les conditions prévues par les articles 7 à 12 du décret du 14 février 1959 susvisé, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit et trente mois.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1<sup>re</sup> classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

## **Chapitre IV : Dispositions diverses.**

### **Article 11**

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> classe placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

## Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

### Article 12

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée, le cycle de nomination pour l'accès au corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, institué par l'article 4 bis du décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, en cours à la date de publication du présent décret, se poursuit pendant six mois à compter de cette date.

### Article 13

Les inspecteurs généraux de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe régis par le décret du 10 décembre 1976 précité en fonction à la date de publication du présent décret sont reclassés à cette même date conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
<b>Inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe</b>
Echelon unique avec une ancienneté égale ou supérieure à deux ans.	4 <sup>e</sup> échelon sans conservation de l'ancienneté.
Echelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.	3 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
<b>Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe</b>
4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
2 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
1 <sup>ère</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.

### Article 14

Pour l'application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément au tableau ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
<b>Inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Inspecteur général de 1<sup>ère</sup> classe</b>
Echelon unique	3 <sup>e</sup> échelon
<b>Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Inspecteur général de 2<sup>e</sup> classe</b>
4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon
3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon
2 <sup>e</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon
1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> échelon

## **Article 15**

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports régi par le décret du 10 décembre 1976 précité est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports institué par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

A cet effet, les représentants des grades d'inspecteur général de 1re classe et d'inspecteur général de 2e classe exercent, respectivement, les compétences des représentants des nouveaux grades d'inspecteur général de 1re classe et d'inspecteur général de 2e classe créés par le présent décret.

## **Article 16**

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

## **Article 17**

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Jacques Chirac**

**Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,**

**Lionel Jospin**

**La ministre de la jeunesse et des sports,**

**Marie-Georges Buffet**

**Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,**

**Laurent Fabius**

**Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,**

**Michel Sapin**

**La secrétaire d'Etat au budget,**

**Florence Parly**

## Organigramme du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports situation au 31 décembre 2009



## Tableau des affectations territoriales

REGIONS	NOMS
ALSACE	GEORGES FRIEDRICH
AQUITAINE	François MASSEY
AUVERGNE	Fabien CANU
BASSE NORMANDIE	Claudie QUILLIEN
BOURGOGNE	Pierre FRANCOIS
BRETAGNE	Jacques PRIMAULT
CENTRE	Richard MONNEREAU
CHAMPAGNE-ARDENNE	Jean-Michel FAY
CORSE	Jean-Michel FAY
FRANCHE COMTE	Claudie QUILLIEN
HAUTE NORMANDIE	Jean-Pierre BOUCHOUT
ILE-DE-FRANCE	Hervé MADORE
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Alain CABANEL
LIMOUSIN	Daniel WATRIN
LORRAINE	Roland BLANCHET
MIDI-PYRENEES	Jean-Michel PASTOR
NORD PAS DE CALAIS	Joël BALAVOINE
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	Henry BOERIO
PAYS DE LA LOIRE	Luc PETREQUIN
PICARDIE	Roland BLANCHET
POITOU CHARENTES	Jacques PRIMAULT
RHONE-ALPES	Jacques DONZEL

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS	Assemblée générale : deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	H. MADORE J.-M. PASTOR
Conseil d'administration de l'Union nationale des Centres de Plein Air (UCPA)		Membre du conseil d'administration : IGJS	Vice-président : J. BALAVOINE
Comité d'histoire des ministères chargé de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports		
Présidence du comité d'histoire	Arrêté du 3 août 2007 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommé pour un mandat de 3 ans renouvelable, le président du comité parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports	J. BALAVOINE Président du comité d'histoire
Membre du comité d'histoire	Arrêté du 19 avril 2007 portant création du comité d'histoire.	Membre de droit : le chef du service de l'IGJS	H. CANNEVA
Comité de la médaille de la jeunesse et des sports	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports. Arrêté du 5 janvier 1982 mod par arrêtés des 19 mars 1987 et 19 juin 2000 relatif à la composition de la médaille de la jeunesse et des sports.	Un inspecteur général de la jeunesse et des sports désigné par le ministre chargé de la jeunesse et des sports	P. FRANÇOIS
Comité ministériel d'évaluation	Chargé de la programmation et du suivi des opérations d'évaluation et de la diffusion des méthodes d'évaluation.	Membre du comité ministériel : le chef du service de l'IGJS  Membre du secrétariat : le chef du service de l'IGJS Animation du secrétariat : un IGJS	H. CANNEVA  P. FRANÇOIS

# ANNEXE IV

NOM DE LA COMMISSION	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	REPRÉSENTANTS	NOM DU REPRÉSENTANT
Commission nationale des équivalences instituée à l'article 2 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et la sécurité des APS	Arrêté du 16 janvier 1990 relatif à l'organisation de la commission nationale des équivalences instituée à l'article 2 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des APS	Le chef du service de l'IGJS ou son représentant	P. FRANÇOIS
Commission de nomination des DTN		Présidée par le chef du service de l'IGJS ou son représentant	H. CANNEVA A. CABANEL
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au CNEPJ		
Assemblée plénière	Arrêté du 21 février 2007	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	H. CANNEVA
Commission nationale d'agrément	Arrêté du 3 mai 2007 portant nomination à la commission d'agrément du CNEPJ	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	B.P. BRODU
Commission nationale d'habilitation	Arrêté du 24 octobre 2007 portant nomination à la commission d'habilitation du CNEPJ	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	B.P. BRODU
Conseil national du tourisme	Code du tourisme (partie réglementaire)	Participent aux travaux du conseil national du tourisme à titre consultatif, les chefs des conseils généraux et des inspections générales suivantes ou leurs représentants : inspection générale de la jeunesse, des sports et de la vie associative	J.-M. PASTOR
Comité de pilotage nationale du recensement des équipements sportifs		un Inspecteur général est membre du comité	J.-M. PASTOR
Dispositif de suivi du programme de lutte contre les violences sexuelles dans le sport	Instruction du 9 juillet 2008	un Inspecteur général est membre de l'instance de suivi	J. PRIMAULT

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

EDITION SEPTEMBRE 2010

Publication du  
Ministère de la Santé  
et des Sports  
Ministère de la Jeunesse  
et des Solidarités actives

Chef du service  
de l'Inspection générale :  
Hervé CANNEVA

Adjoint au chef du service :  
Jean-Pierre BOUCHOUT

Bureau de la communication  
Jeunesse et Sports :  
Maquette : Colette VERNET  
Photo : Hervé HAMON

Imprimeur : IMPRIMEA

Cette publication est téléchargeable sur :

**[www.sante-sports.gouv.fr](http://www.sante-sports.gouv.fr)**  
**[www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr](http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr)**  
**[www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)**

*INSPECTION GÉNÉRALE  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS*

2009

2009

2009

**Rapport  
d'activité  
2009**

2009

2009

2009



MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

MINISTÈRE  
DE LA JEUNESSE  
ET DES  
SOLIDARITÉS ACTIVES

“ UNE ANNÉE 2009  
MARQUÉE PAR UNE  
APPROCHE RENOUVELÉE  
DE L'ACTIVITÉ DE L'IGJS ”